

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 4 septembre 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Monsieur Denis Blais

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Rémi Dumont

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Blais, Maire suppléant.

18-09-264

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Denis Blais, Maire suppléant.

ADOPTÉ

18-09-265

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018.

ADOPTÉ

18-09-266

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'août 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 333 070,09 \$ pour les comptes déjà payés et de 378 936,77 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

18-09-267

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE NEUVE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite acquérir une souffleuse à neige amovible neuve;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé en date du 11 juillet 2018 relativement à cette acquisition;

ATTENDU QUE seul les deux soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit le 10 août 2018 à 11 h 00;

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus
Vohl inc.	136 849,00 \$
J.A. Larue inc.	141 236,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'achat d'une souffleuse à neige amovible neuve, auprès de l'entreprise Vohl inc. pour le prix de 136 849,00 \$ taxes en sus.

QUE M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-09-268

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES PUBLIC – ACQUISITION D’UN CAMION ÉCHELLE USAGÉ

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite acquérir un camion échelle usagé (incluant échelle aérienne);

ATTENDU QU’un appel d’offres a été lancé en date du 11 juillet 2018 relativement à cette acquisition;

ATTENDU QUE seul les deux soumissionnaires suivants ont déposé leur soumission à la date requise soit le 10 août 2018 à 11 h 00;

Soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes en sus
Camion Hélie (2003) inc.	99 350,00 \$
Techno Feu inc.	210 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par madame Phoebe Sirois, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l’achat d’un camion échelle usagé (incluant échelle aérienne), auprès de l’entreprise Camions Hélie (2003) inc. pour le prix de 99 350,00 \$ taxes en sus.

QUE cet achat est conditionnel à l’inspection finale et au rapport de la SAAQ à venir lors de la livraison.

QUE M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-09-269

PROJET HÔTELIER – RUE MÉNARD

ATTENDU la promesse d'achat signée et transmise par M. Yohan Murray en date du 26 septembre 2017 à l'égard d'une partie du lot 4 765 426;

ATTENDU la résolution numéro 17-10-263 par laquelle le conseil acceptait conditionnellement ladite promesse d'achat;

ATTENDU QUE les conditions contenues à ces deux documents n'ont pas toutes été remplies à ce jour;

ATTENDU QUE le projet de M. Murray a grandement évolué et n'est plus conforme aux paramètres en fonction desquels le conseil a adopté la résolution 17-10-263;

ATTENDU QUE le conseil considère en conséquence que la Ville est libérée de ses obligations;

ATTENDU la mise en demeure transmise par M. Murray en date du 31 août 2018;

ATTENDU QUE le conseil est toujours disposé à céder l'immeuble concerné et à y permettre un projet répondant à ses attentes sur celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac réponde à la mise en demeure de M. Yohan Murray en lui indiquant que la Ville se considère libérée de ses obligations, mais qu'elle est toujours disposée à lui céder l'immeuble en fonction d'une nouvelle promesse d'achat à convenir;

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, afin d'entamer des négociations avec M. Murray dans le but de convenir d'une nouvelle promesse d'achat à être entérinée par le conseil.

ADOPTÉ

18-09-270

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – TECHNICIENNE EN COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage d'un poste en date du 13 juin 2018, afin de combler un poste vacant au niveau de « Technicienne en communications »;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 29 juin 2018;

ATTENDU QUE suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Anacha Rousseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de Mme Anacha Rousseau comme employée, pour effectuer les fonctions de technicienne en communications, et ce, rétroactivement en date du 27 août 2018.

ADOPTÉ

18-09-271

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE – PARC, ESPACES VERT ET ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau du département « Parcs, espaces vert et événements »;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de Mme Annabelle Roy comme employée surnuméraire, pour effectuer les fonctions reliées au département « Parc, espaces vert et événements », et ce, rétroactivement en date du 20 août 2018.

ADOPTÉ

18-09-272

FERMETURE D'UNE PORTION DE RUE DÉSAFFECTÉE – ANCIEN CHEMIN PUBLIC – PARTIE DU LOT 4 765 036

ATTENDU QUE suite au réaménagement de l'autoroute 85 à l'intérieur des limites de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le MTMDET requiert une servitude de drainage à ciel ouvert et de non-construction sur une partie du lot 4 765 036 au cadastre du Québec, d'une superficie de 25,1 m², située sur l'ancien chemin public;

ATTENDU QU'afin de réaliser cette servitude à venir, il y a lieu de procéder à la fermeture de cette portion de rue et au retrait du caractère d'utilité publique de ce fonds servant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à fermeture de la portion de rue désaffectée de l'ancien chemin public et au retrait du caractère d'utilité publique de ce fonds servant, situé sur une partie du lot 4 765 036 et possédant une superficie de 25,1 m².

ADOPTÉ

18-09-273

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – GESTION LAURENT GAGNON INC. – LOT 5 713 953 PARTIE

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Laurent Gagnon inc. représentée par M. Laurent Gagnon, président, s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, du lot 5 713 953-Partie, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Laurent Gagnon inc., située au 216 rue Commerciale Nord à Témiscouata-sur-le-Lac, lots 5 376 032 et 5 713 952 a une superficie de terrain de 6 488,5 m² et que l'agrandissement demandé sur le lot 5 713 953-Partie est de 2 686,7 m²;

ATTENDU QUE la superficie du lot visé par la demande appartient à M. Jeannot Lang et que l'ensemble de ces lots contigus (5 713 953 et 5 663 034) est de 508 527,4 m²;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation ne vise que l'agrandissement d'un usage commercial existant et non l'implantation d'une nouvelle utilisation;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait également aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer la compagnie Gestion Laurent Gagnon inc., est conforme aux dispositions de l'article 10.0 du règlement de zonage 06-90 annexe AA, plus particulièrement dans la zone Ea.1 où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

18-09-274

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA ZONE RE.7-V (RUE DE L’ANSE)

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 219-18 ayant pour but modifier le règlement de zonage 167-89 afin d’agrandir la zone Re.7-V à même une partie de la zone Re.7-VII, dans le secteur de la rue de l’Anse.

ADOPTÉ

18-09-275

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-18 – GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 225-18 visant à établir les normes de gestion contractuelle.

ADOPTÉ

18-09-276

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-18 – MISE AUX NORMES DE L’EAU POTABLE DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – EMPRUNT

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu majoritairement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 226-18 décrétant un emprunt afin d’assurer le financement nécessaire à l’exécution de travaux relatifs à la mise aux normes de l’eau potable dans le quartier Notre-Dame-du-Lac.

ADOPTÉ

18-09-277

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-09-278

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, DENIS BLAIS, MAIRE SUPPLÉANT, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Denis Blais
Maire suppléant**